

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES LE
MARDI 27 JANVIER 2026 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC**

Date de la Convocation : 20 Janvier 2026.

Conseillers en exercice : 19.

Conseillers présents : Mrs Jean SAVINEL, Maire, Patrick BICAN, Gérard CHAUTARD, Jean CHRISTOPHE, Léon CLADIÈRE, Didier COMPTE, Christophe DELAYRE, Jacques FORCE, Jean-Pierre GALAND, Mmes Sylvie BARD, Chloé BARTHOMEUF, Raphaële BLANCHETON, Sylvie DEMATHIEU, Bernadette FAVIER, Valérie PRUNIER, Véronique SOULIER.

Conseillers absents excusés : Caroline DE LAENDER, Priscilla PUMAIN, Aurélien VERNET.

Secrétaire de séance : Mme FAVIER Bernadette.

Président de séance : Jean SAVINEL.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des absents) le compte rendu de la séance du mardi 16 décembre 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2026-01-01 ► ATELIERS MUNICIPAUX : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

1.1-Marches publics

Vu les délibérations DCM N°2024-01-06 et DCM N°2024-10-06 en date des 09/01/2024 et 19/11/2024 approuvant le plan de financement et les demandes de subventions concernant les ateliers municipaux ;

Vu la délibération DCM N°2024-09-01 en date du 15/10/2024 attribuant la maîtrise d'œuvre des ateliers municipaux ;

Vu l'appel d'offres en procédure adaptée réalisé pour cette même opération entre le 07/10/2025 et le 07/11/2025 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 17/11/2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 20/01/2026 ;

Considérant qu'à la suite de la procédure d'appel d'offres, il convient d'attribuer les marchés de travaux ;

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT
Lot n°1 – Gros œuvre, maçonnerie, charpente bois	SARL SEPTIER ET FILS (63990 JOB)	123 716,51 €
<u>Options/PSE</u> Réfection toiture existante Remise en état muret Auvent		70 112,24 € 3 950,00 € 5 882,51 €
<i>Sous-total lot n°1</i>		
Lot n°2 – Charpente métallique	SARL CHASSAING (63120 COURPIÈRE)	41 099,80 €
<u>Options/PSE</u> : auvent		11 704,00 €
<i>Sous-total lot n°2</i>		52 803,80 €
Lot n°3 – Couverture - bardage métallique	SARL CHASSAING (63120 COURPIÈRE)	82 159,50 €
<u>Options/PSE</u> Réfection toiture existante Auvent		47 817,80 € 16 561,00 €
<i>Sous-total lot n°3</i>		
		146 538,30 €
Lot n°4 – Portes industrielles	SARL CHASSAING (63120 COURPIÈRE)	19 600,00 €
Lot n°5 – Électricité	SARL MOREL ÉLECTRICITÉ (63480 VERTOLAYE)	20 620,00 €
TOTAL HT		443 223,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (abstentions de Raphaële BLANCHETON, Patrick BICAN, Jacques FORCE, Véronique SOULIER) :

✎ **décide** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises sus-mentionnées pour un montant total de **443 223,36 € HT**, suivant ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres ;

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ;

✎ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

DCM N°2026-01-02 ➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : MODIFICATION DES STATUTS

5.7-Intercommunalité

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°13, prise par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez (CC ALF) lors du conseil en date du 9 décembre 2025, portant sur la modification de ses statuts ;

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** les modifications des statuts de la CC ALF telle que présentée *supra* ;

✚ **adopte** les statuts ainsi modifiés tels qu'ils figurent en annexe ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2026-01-03 ➤ MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE (OPAH-RU) SUR LA PÉRIODE 2026-2031

8.5-Politique de la ville, habitat, logement

Vu la délibération DCM N° 2025-04-18 en date du 14/04/2025 approuvant la poursuite de l'OPAH-RU ;

Vu les articles L.303-1 à L.303-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Considérant le résultat de la phase 2 de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU lancer le 27 décembre 2024 par la communauté de communes ;

Considérant que la conclusion de la phase 2 de l'étude Pré-opérationnelle OPAH-RU pour la mise en place d'un second dispositif d'OPAH-RU sur le centre d'Arlanc préconise de poursuivre l'effort de rénovation de l'habitat dans le centre-ville, le premier dispositif ayant connu un succès limité alors que de nombreux bâtiments restent vacants et dégradés ;

Considérant qu'afin de poursuivre cette dynamique, la commune propose de rentrer dans le second dispositif de la communauté de communes, en partenariat avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), sur la période 2026-2031 ;

Vu la proposition d'un périmètre étendu jusqu'à l'Eglise Saint-Pierre afin de toucher tout le Bourg d'Arlanc ;

Considérant que le second dispositif prévoit :

◆ **Pour les propriétaires occupants** : 3 dossiers grosses dégradation, 2 dossiers sécurité/salubrité, 5 dossiers adaptation à la perte d'autonomie, 7 dossiers d'économie d'énergie ;

◆ **Pour les propriétaires bailleurs** : 5 dossiers grosses dégradations, 2 dossiers dégradation moyenne, 1 dossier économie d'énergie, 1 dossier RSD/indécence et 1 dossier transformation d'usage ;

◆ **15 dossiers façades.**

Qu'au total, il est donc prévu la rénovation de 27 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** le périmètre de la future OPAH-RU tel que joint en annexe n°1 ;

✚ **approuve** le plan de financement présentant les aides aux travaux de la future OPAH-RU tel que joint en annexe n°2 ;

✚ **autorise Monsieur le Maire** à signer la future convention actant le partenariat entre la commune d'Ambert, la communauté de communes Ambert Livradois Forez et l'ANAH sur la période 2026-2031 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

DCM N°2026-01-04 ► AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION RURALE DU TERRITOIRE AMBERT LIVRADOIS FOREZ ET PETITES VILLES DE DEMAIN

8.5-Politique de la ville, habitat, logement

Vu la délibération DCM N° 2023-03-08 en date du 03/04/2023 approuvant la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

Considérant que la convention ORT/PVD d'Ambert Livradois Forez, conclue initialement le 27 avril 2023, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD), afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Cunlhat, d'Arlanc et d'Ambert ;

Considérant que la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il conviendrait de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant, à savoir jusqu'au 31/12/2026 ;

Considérant que toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** l'avenant n°1 à l'ORT/PVD d'Ambert Livradois Forez prorogeant la validité de la convention jusqu'au 31/12/2026 ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel que joint en annexe ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2026-01-05 ► ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE À L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

8.5-Politique de la ville, habitat, logement

Vu la délibération en date du 07/12/2020 instaurant un dispositif d'OPAH-RU sur la commune d'Arlanc avec une aide à hauteur de 5 % des travaux éligibles et une prime de sortie de vacance forfaitaire de 1 000 € ;

Vu la demande d'aide suivante :

Propriétaire	Type de travaux	Montant € HT des travaux recevables	Subvention sollicitée
Daniel GOURGOUILON 119 Route Nationale 63220 ARLANC	Travaux d'adaptation salle de bain	6 678,71 €	Commune d'Arlanc : 334 €

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'attribuer une subvention de **334 €** à Daniel GOURGOUILHON dans le cadre de l'OPAH-RU ;

✚ **décide** de verser la subvention une fois les travaux réalisés et les pièces justificatives fournies ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2026-01-06 ► RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LAASSI POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURÉS *7.10-Divers*

Vu l'article L.211-14 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ;

Vu la délibération en date du 28/02/2006 portant sur un conventionnement avec l'association LAASSI (63600 AMBERT) ;

Considérant qu'il conviendrait de conclure une nouvelle convention dans le cadre des missions de fourrière municipale avec ladite association pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026 et pour une **cotisation annuelle de 0,80 € par habitant, soit au titre de 2026 pour un montant de 1 428 €** (population municipale de référence au 01/01/2026 : 1 785 habitants) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** la passation d'une nouvelle convention avec LAASSI pour les missions et aux conditions sus-évoquées ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

DCM N°2026-01-07 ► JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE : CRÉATION DE POSTES NON-PERMANENTS

4.2-Personnels contractuels

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, notamment du Jardin Pour La Terre et Village Pour la Terre lors de la saison 2026, il convient de créer des emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** la création de postes non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- **un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 01/04/2026 au 30/09/2026 à temps non-complet (30/35^{ème})**, cadre d'emploi d'adjoint administratif, échelon 3, indice brut 370, indice majoré 368 ;

- **un poste d'animateur du 15/04/2026 au 30/09/2026 à temps complet (35/35^{ème})**, cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ème} classe, échelon 4, indice brut 430, indice majoré 385 ;

- **un poste d'agent technique du 01/04/2026 au 30/09/2026 à temps non-complet (30/35^{ème})**, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, échelon 4, indice brut 371, indice majoré 369 ;

- **un poste d'agent technique du 01/04/2026 au 30/09/2026 à temps complet (35/35^{ème})**, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, échelon 3, indice brut 370, indice majoré 368 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-01-08 ► DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DE LA CHAISE-DIEU POUR LE COLLÈGE HENRI POURRAT

7.5-Subventions

Vu le courrier du Foyer Socio-Éducatif de la Chaise-Dieu pour le Collège Henri POURRAT en date du 19/01/2026 pour une demande de subvention dans le cadre de sorties scolaires effectuées en 2024/2025 ;

Considérant que la commune d'Arlanc est concernée par une élève pour laquelle le collège d'Arlanc n'est pas en mesure d'offrir les conditions adaptées à son accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **accepte** le versement d'une subvention d'un montant de **50 €** au Foyer Socio-Éducatif de la Chaise-Dieu pour l'année scolaire 2024/2025 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✚ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de la délibération du 25/05/2020 : aucune décision prise en matière de délégation de pouvoirs.

✚ Concernant le projet des Ateliers municipaux, Jacques FORCE indique qu'il serait préférable de décaler l'opération car le contexte financier est plus compliqué et que des choix sont à effectuer.

✚ Patrick BICAN fait état de la nouvelle réglementation relatives aux passages piétons : au 1^{er} janvier 2027, toutes les communes seront censées retirer toute place de stationnement automobile à moins de 5 mètres d'un passage piéton. Monsieur le Maire indique qu'il faudra effectivement modifier le tracé des places de stationnement. Patrick BICAN souligne que le passage vers la Mairie débouche sur la priorité et souligne la problématique pour les piétons sur le haut de la rue Jean VELLAY.

✚ Concernant le l'îlot du cordonnier, il est précisé que l'opération se termine avec la mise en place de plantations et du marquage au sol. Léon CLADIÈRE informe le conseil qu'il s'est entretenu avec le service déchets d'Ambert Livradois Forez pour remplacer les poubelles individuelles par des bacs collectifs. Patrick BICAN souhaiterait revoir la vierge dans la niche dédiée à cet effet ; Léon CLADIÈRE répond que c'est prévu.

Patrick BICAN ajoute que la Grande Rue est toujours sujette aux excréments canins.

La séance est levée à 21h12.

DCM N°2026-01-01	ATELIERS MUNICIPAUX : ATTRIBUTION DES TRAVAUX
DCM N°2026-01-02	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : MODIFICATION DES STATUTS
DCM N°2026-01-03	MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE (OPAH-RU) SUR LA PÉRIODE 2026-2031
DCM N°2026-01-04	AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION RURALE DU TERRITOIRE AMBERT LIVRADOIS FOREZ ET PETITES VILLES DE DEMAIN
DCM N°2026-01-05	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE À L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2026-01-06	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LAASSI POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURÉS
DCM N°2026-01-07	JARDIN POUR LA TERRE/VILLAGE POUR LA TERRE : CRÉATION DE POSTES NON-PERMANENTS
DCM N°2026-01-08	DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DE LA CHAISE-DIEU POUR LE COLLÈGE HENRI POURRAT

Signature du Maire :
Jean SAVINEL

Signature du Secrétaire :
Bernadette FAVIER,